

Cette étude permet d'avoir une vision très pointue de chaque commune dans tous les domaines et va servir de support pour adapter l'urbanisation du territoire en préservant l'identité de chaque commune.

LES ÉTAPES À VENIR :

- début 2021 : réalisation du PADD (*Plan d'Aménagement et de développement durable*), en suivant l'élaboration du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement de programmation ;
- début 2022 : concertations et validations de divers documents du PLUi. Ouverture de l'enquête publique ;
- fin 2022 : approbation de PLUi par le conseil communautaire.

Pour la commune de Morlhon, ce PLUi va être le premier règlement d'urbanisme, il va définir des règles précises en matière de construction et ne sera plus sujet à controverse.

Des réunions publiques ou diverses concertations seront organisées en fonction de l'avancement du projet, vous êtes invités à y participer pour faire part de vos interrogations ou de vos suggestions.



PLUi | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le diagnostic du PLUi a permis de mettre en évidence que les espaces aujourd'hui considérés comme constructibles sont bien supérieurs aux besoins. Ainsi, dans la période 2008-2018, 281,1 ha ont été construits, pour une surface constructible disponible de 704,6 ha.

281,1 ha urbanisés entre 2008 et 2018

